

# Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile et Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)

Grâce à des aides financières adaptées, les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent bénéficier d'un accompagnement par du personnel qualifié, soit à domicile (via l'APA, Allocation Personnalisée d'Autonomie), soit en établissement (via l'ASH, Aide Sociale à l'Hébergement). Ces dispositifs visent à compenser la perte d'autonomie et à faciliter le quotidien.



**L'APA** permet la prise en charge totale ou partielle de frais occasionnés par la perte d'autonomie, entre autres :

- l'intervention d'une aide à domicile
- le portage de repas
- les aides techniques (barres d'appui...)
- les frais d'hygiène
- les soins de pédicurie
- la téléassistance
- les frais de transport liés à la dépendance

**L'ASH** peut prendre en charge tout ou partie des frais d'hébergement pour les seniors à faibles revenus, si l'établissement est spécialisé et agréé.

Les conditions d'attribution varient selon les départements : rapprochez-vous des services compétents pour en savoir plus.

## Public visé

Les personnes de 60 ans et plus, ne bénéficiant pas avant leur 60 ans de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne.

## Montant de l'aide

Montant variable en fonction des ressources et des besoins de la personne.

## Modalités d'attribution

Les dossiers sont à retirer et à déposer

- au CCAS, 1 rue Victor Hugo (en mairie), sur rendez-vous
- ou au Pôle d'Autonomie Territoriale, 44 rue Gambetta, à Houilles - 01 39 07 89 89.

Le dossier est adressé au Conseil départemental. Il passe en commission médico-sociale qui détermine

le GIR (Groupe Iso-Ressources) où se situe l'intéressé, en utilisant le certificat médical joint à la demande, et met en place, avec la personne, le plan d'aide. L'allocation fixée est virée mensuellement sur le compte de l'intéressé qui doit justifier de son utilisation et, éventuellement, de sa participation telle que définie dans le plan d'aide établi.

## **Financement**

Le Conseil départemental

### **Remarque**

En cas de placement, il faut instruire, simultanément, une demande de prise en charge des frais d'hébergement par l'Aide Sociale.

Liens utiles

[Allocations et aides aux personnes âgées](#)